

## Avis

### Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la délibération du 3 juin 2024 du conseil communal de Consdorf portant adoption du PAP « Campus scolaire » à Consdorf, présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la Commune de Consdorf, a été approuvé par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 16 juillet 2024, réf.:19850/84C.

Le public peut prendre inspection du dossier à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 2 août 2024 inclusivement

Consdorf, le 30 juillet 2024

le bourgmestre,

le secrétaire communal remplaçant,

